

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA  
DOLLER ET DU SOULTZBACH DE LA SEANCE DU 29 JUI 2016**

Sous la Présidence de M. Laurent LERCH, Président.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h00

Présents : 30 dont 28 titulaires et 2 suppléants

Excusés : 3

Absents : 0

Procurations : 1

Secrétaire de séance : Mme Delphine PERNOT

**Présents, Excusés, Absents**

Commune	Nom	P	E	A	Procuration
<b>Burnhaupt-le-Bas</b>	T GRIENEISEN Alain, Maire	✓			
	T VON DER OHE Sandrine	✓			
	T BURNER Auguste	✓			
<b>Burnhaupt-le-Haut</b>	T SENGLER Véronique, Maire	✓			
	T BOHRER Marc	✓			
	T SCHOEN Philippe	✓			
<b>Dolleren</b>	T EHRET Jean-Marie, Maire	✓			
<b>Guewenheim</b>	T BARBERON Jean-Luc, Maire	✓			
	T WILLY Béatrice	✓			
<b>Kirchberg</b>	T ORLANDI Fabienne, Maire		✓		
	S DURIEUX Serge	✓			
<b>Lauw</b>	T EHRET Emile, Maire	✓			
	T HAFFNER Brigitte		✓		<i>Procuration à M. Emile EHRET</i>
<b>Masevaux-Niederbruck</b>	T LERCH Laurent, Président, Maire	✓			
	T REITZER Jean-Luc, Maire Délégué	✓			
	T GALLIOT Marie-Thérèse	✓			
	T EHRET Antoine	✓			
	T TROMMENSCHLAGER Raymond	✓			
	T FARNY Eliane	✓			
	T MORITZ Richard	✓			
T BATTMANN Edmée	✓				
<b>Oberbruck</b>	T BEHRA Jacques, Maire	✓			
<b>Rimbach</b>	T DALLET Michel, Maire	✓			
<b>Sentheim</b>	T HIRTH Bernard, Maire	✓			
	T FONTAINE Marie-Claude	✓			
	T KUNTZMANN Denis	✓			
<b>Sewen</b>	T BINDLER Jean-Paul, Maire,	✓			
<b>Sickert</b>	T HIRTH Bertrand	✓			
<b>Soppe-le-Bas</b>	T SCHWEITZER Carlo	✓			
<b>Le Haut-Soultzbach</b>	T DUDT Franck, Maire	✓			
	T BELTZUNG Christophe, Maire Délégué	✓			
<b>Wegscheid</b>	T RICHARD Guy, Maire		✓		
	S SCHMITT Jean	✓			
<b>Total</b>		30	3	0	1

**Auditeurs**

Commune / Organisme	Nom	P	E	A	
<b>Trésorerie de Masevaux</b>	BRAILLON Eric, Inspecteur du Trésor	✓			
<b>Rimbach</b>	S GROSJEAN Antoine, Conseiller Suppléant	✓			
<b>Le Haut-Soultzbach</b>	S STASCHE Henri, Conseiller suppléant	✓			
<b>Soppe-le-Bas</b>	S DROUET Angélique	✓			

**Ordre du Jour**

<b>Introduction :</b> .....	<b>33</b>
<b>POINT 1. Approbation du PV du Conseil de Communauté du 30 mars 2016 et des CR de Bureau des 10/02, 06/04, 20/04 et 18/05/2016.....</b>	<b>34</b>
1.1. PV du Conseil Communautaire du 29 juin 2016.....	34
1.2. Comptes rendus des réunions de Bureau des 10/02, 06/04, 20/04 et 18/05/2016.....	34
<b>POINT 2. Présentation du projet Transistop .....</b>	<b>34</b>
<b>POINT 3. Personnel : Création d'un poste d'agent technique en apprentissage .....</b>	<b>35</b>
<b>POINT 4. Finances : .....</b>	<b>36</b>
4.1. Adhésion à TIPI .....	36
4.2. FPIC 2016 – dérogation à la règle de droit commun.....	39
<b>POINT 5. Divers et Communications .....</b>	<b>42</b>
5.1. TTDA – Train de la Paix .....	42
5.2. PLUi.....	42
<b>Annexe 1 – Convention d'adhésion à TIPI .....</b>	<b>43</b>

**Introduction :**

Le Président Laurent LERCH accueille l'ensemble des Conseillers Communautaires ainsi que les personnes suivantes :

- M. Eric BRAILLON, Inspecteur du Trésor
- L'Alsace et DNA
- MM Guillaume BEHRA et François DUCOTTET, du Collectif Transistop
- Le personnel de la Communauté de Communes,

Il introduit la séance en ces termes :

« Certaines de nos communes ont connu des évènements climatiques assez extrêmes, je pense tout particulièrement à Burnhaupt-le-Bas, touchée 2 fois, le 8 et le 24/25 juin, Burnhaupt-le-Haut et Soppe-le-Bas, également touchées dans la nuit de vendredi à samedi dernier.

Je tiens ici à exprimer toute la solidarité de notre Communauté de Communes envers nos amis, cette solidarité qui ne doit pas être un vain mot face à des évènements tels que ceux-ci. La loi permet aux Communautés de Communes d'aider leurs communes-membres dans des circonstances particulières et je tiens ici à dire aux représentants de ces communes qu'elles n'hésitent pas à nous faire part de leurs besoins, qu'ils soient techniques, logistiques ou même financiers. Notre assemblée a pris cette belle habitude de travailler en confiance et en transparence, je suis convaincu que la solidarité participe à cette confiance. Nous proposerons notre aide dans la mesure de nos moyens mais il me semblait important de le dire officiellement ce soir.

Etre solidaires c'est agir et pas besoin d'être en photo dans le journal pour être sur le terrain. »

**Conseil informel :**

« Ce soir, nous nous réunissons pour la 3ème fois de l'année en Conseil Communautaire ordinaire mais nous avons également pu travailler en Conseil informel le 8 juin dernier, dans une ambiance studieuse et constructive.

- je tiens à souligner tout particulièrement le débat autour de la main d'œuvre forestière où, là encore, l'assemblée a privilégié la solidarité intercommunale en décidant de conserver une équipe de bûcherons intercommunaux. Nous sommes toujours en attente des éléments de l'ONF sur les frais de gestion.
- Le débat sur les transferts de compétence nous a permis de prendre la mesure des défis qui nous attendent pour les années à venir.
- Le débat sur le FPIC, dont nous parlerons encore une fois ce soir dans sa concrétisation administrative. »

Mme Véronique SENGLER informe le Conseil de l'élection de M. Laurent LERCH à la Présidence du Pays Thur-Doller, dans le cadre de la présidence tournante entre les Communautés de Communes de St-Amarin et Thann-Cernay.

Le Président Laurent LERCH sollicite l'accord du Conseil Communautaire afin de modifier l'ordre du jour et permettre au Collectif Transistop de présenter son projet. Le Conseil approuve cette modification à l'unanimité.

**POINT 1. Approbation du PV du Conseil de Communauté du 30 mars 2016 et des CR de Bureau des 10/02, 06/04, 20/04 et 18/05/2016**

1.1. PV du Conseil Communautaire du 29 juin 2016

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1.2. Comptes rendus des réunions de Bureau des 10/02, 06/04, 20/04 et 18/05/2016

Les comptes rendus sont approuvés à l'unanimité.

**POINT 2. Présentation du projet Transistop**

Le projet Transistop consiste à sécuriser l'autostop par la mise en réseau des auto-stoppeurs et des conducteurs. Le projet se déroulerait comme suit :

- repérage des endroits identifiés comme « non-dangereux » pour la pratique de l'auto-stop.
- Préparation d'une brochure explicative.
- Prise de contact avec les mairies de la Vallée de la Doller pour valider les lieux, avoir la permission d'identifier ces endroits par une pancarte et avoir le support des secrétaires de mairies pour les inscriptions.
- Préparation de kits de matériel comprenant des logos et une brochure explicative avec la situation des lieux de ralliement.
- Faire une journée festive de démarrage.

L'objectif de l'opération est d'améliorer la mobilité pour les habitants de la Vallée de la Doller en proposant une forme de covoiturage souple et sécurisée.

Mme Marie-Thérèse GALLIOT s'interroge sur les modalités d'assurances pour les conducteurs et les auto-stoppeurs.

M. Guillaume BEHRA lui répond qu'aucune démarche particulière n'est à effectuer car la responsabilité civile ou l'assurance auto sont applicables. De plus, lors de l'inscription, les conducteurs signent une charte morale dans laquelle ils certifient sur l'honneur être titulaires d'un contrat d'assurance auto.

M. Jacques BEHRA salue ce système entièrement gratuit, contrairement aux applications en ligne qui sont bien souvent payantes.

Mme Eliane FARNY pose la question des modalités d'inscription.

M. Guillaume BEHRA lui répond qu'il espère pouvoir compter sur l'appui et le soutien des Mairies par un relais avec les personnels de mairie. Il indique que les particuliers peuvent s'inscrire en tant que conducteur, auto-stoppeur ou les 2 en fonction de leurs besoins.

Mme Marie-Thérèse GALLIOT estime que ce projet n'est pas assez connu des habitants de la Vallée et qu'il mérite d'être encouragé.

Le Président Laurent LERCH propose que la Commission « Services à la Population » examine ce projet et soumette les possibilités d'intervention de la Communauté de Communes lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Le Conseil approuve cette proposition.

**POINT 3. Personnel : Création d'un poste d'agent technique en apprentissage**

Le Président Laurent LERCH informe l'assemblée du souhait de la Communauté de Communes, approuvé par le Bureau, de recourir à l'embauche d'un apprenti dans la filière « CAP entretien des bâtiments des collectivités ». La création de ce poste permettrait :

- De renforcer l'équipe d'agents techniques de la collectivité
- De former un agent en prévision d'un départ en retraite
- De permettre la formation d'un jeune par une voie trop souvent dénigrée

Pour ce faire, il revient au Conseil Communautaire de délibérer sur la création de ce poste.

Monsieur le Président expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail,

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Attendu l'avis donné par le Comité Technique

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui;

CONSIDÉRANT qu'après avis favorable du Comité Technique, il revient au Bureau de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2016-2017, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Technique	1	CAP entretien des bâtiments des collectivités	2 ans

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général au chapitre 12,

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

**POINT 4. Finances :****4.1. Adhésion à TIPI**

Le Président Laurent LERCH rappelle que cette adhésion à TIPI (Titres Payables par Internet) est depuis longtemps suggérée par les services de la Trésorerie comme facteur d'amélioration des recouvrements de créances, en l'occurrence pour la Communauté de Communes, des factures d'Ordures Ménagères.

2 éléments sont à souligner :

- Ce service est payant (0,25% du montant de la créance + 0,05 € par transaction) et ne peut pas être impacté sur les contribuables
- L'effort sur les recouvrements, s'il a été effectif sur les dernières années, doit être poursuivi et amplifié par les services de l'Etat.
- Il est à noter que la Communauté de Communes est toujours en attente des présentations d'admissions en non-valeur et s'en tiendra aux recommandations de la Commission des Finances, c'est-à-dire de commencer par les plus anciennes, notamment de 2003 à 2009. Nous comptons sur la diligence de M. le Trésorier pour agir en ce sens.

M. Jean-Marie EHRET pose la question du coût de ce moyen de paiement pour la collectivité.

M. Eric BRAILLON lui répond que sur la base des évolutions constatées, le coût pour la collectivité peut être estimé à 720 € par an.

M. Jean-Paul BINDLER s'interroge sur ce que ce système change pour le redevable.

M. Eric BRAILLON lui répond qu'il s'agit d'un moyen de paiement supplémentaire qui n'engage pas le redevable.

M. Jean-Paul BINDLER estime que ce système génère de fait un surcoût pour la collectivité car ces frais ne peuvent être impactés sur la redevance d'ordures ménagères. De plus, il craint que la mise en place de TIPI n'affaiblisse encore la Trésorerie par la suppression d'un agent.

M. Eric BRAILLON indique que l'objectif de TIPI est la réduction du nombre de chèques à traiter, ce qui libère du temps pour les agents du Trésor pour effectuer les démarches relatives au recouvrement.

M. Jean-Luc REITZER souhaite que l'adhésion à TIPI par la Communauté de Communes s'accompagne d'un engagement moral de la Trésorerie de Masevaux de mieux assurer le recouvrement des impayés.

M. Eric BRAILLON indique que le traitement des chèques mobilise 3 agents pendant 6 semaines et qu'une partie de ce temps pourrait être consacré au recouvrement.

Le Président Laurent LERCH rappelle que la priorité a été demandée sur le traitement des créances les plus anciennes.

M. Auguste BURNER ajoute que la Commission des Finances a expressément demandé à ce que les admissions en non-valeur correspondant aux créances les plus anciennes soient présentées en priorité, soit de 2003 à 2009.

M. Jean-Paul BINDLER rappelle que certains redevables refusent délibérément de payer et ne sont pas poursuivis.

Mme Marie-Claude FONTAINE estime qu'il serait étonnant que sur les 55 000 € d'impayés entre 2003 et 2009, ces créances ne concernent que des liquidations et des personnes décédées. Il y a donc forcément des poursuites à engager.

M. Jean-Paul BINDLER rappelle que c'est année par année qu'il fallait poursuivre les récalcitrants, et pas avec 10 ans de retard.

M. Eric BRAILLON indique que la Chambre Régionale des Comptes refuse de liquider les créances par année car certains des redevables peuvent encore être poursuivis.

M. Auguste BURNER souhaite que les plus vieilles créances soient réglées de manière à partir sur des bases saines.

M. Philippe SCHOEN souhaite connaître le taux d'utilisation de TIPI.

M. Eric BRAILLON lui répond que la moyenne est autour de 7% la première année et augmente ensuite progressivement.

M. Jean SCHMITT estime que le prélèvement est bien plus simple à mettre en place et plus efficace.

Le Président Laurent LERCH s'interroge sur la mise en place d'une mensualisation pour les redevables.

M. Eric BRAILLON lui répond que la mensualisation n'est pas possible pour les produits communaux, sauf à émettre des rôles mensuels.

M. Bernard HIRTH s'interroge sur la mise en place de ce système, et notamment si cela génère des coûts pour la maintenance du site Internet de la Communauté de Communes.

Mme Delphine PERNOT lui répond que la Communauté de Communes opterait plutôt pour l'utilisation du portail existant de la DGFIP, ce qui évite des frais d'intégration sur le site de la Communauté de Communes.

M. Jean-Luc BARBERON estime que le seul intérêt de la mise en place de TIPI est de dégager du temps aux agents de la Trésorerie pour effectuer le recouvrement.

M. Eric BRAILLON ajoute que TIPI réduit également les délais d'encaissement par rapport au temps de traitement d'un chèque.

M. Denis KUNTZMANN demande comment le recouvrement se passe lorsque les collectivités optent pour le système de la taxe.

M. Eric BRAILLON lui répond que dans ce cas, la taxe représente un montant adossé à la taxe Foncière et c'est l'Etat qui fait l'avance et gère les impayés.

M. Carlo SCHWEITZER rappelle que la taxe est recouvrée auprès des propriétaires et s'interroge sur la possibilité d'appliquer cette règle pour la redevance.

M. Eric BRAILLON lui répond que rien ne s'y oppose.

Le Président Laurent LERCH demande si l'application des redevances aux propriétaires est possible au niveau de l'établissement des factures par le SICTOM.

M. Emile EHRET indique que cette disposition n'existe pas pour l'instant mais que dans ce cas, toutes les Communautés de Communes membres du SICTOM devraient opter pour le même système. Il va l'évoquer lors d'une prochaine réunion. La même démarche devrait également être engagée au niveau du SMTC.

M. Philippe SCHOEN estime en conclusion que dans une Vallée qui prône des atouts numériques, il serait opportun de disposer d'un moyen de paiement moderne.

Plus aucune intervention n'étant sollicitée, le Président Laurent LERCH propose la délibération suivante :

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFP) propose un nouveau service aux collectivités territoriales : permettre le règlement des titres de recette par carte bancaire sur Internet, dans un cadre sécurisé et entièrement automatisé.

Le service de paiement en ligne de la DGFP dénommé TIPI permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFP les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.

Ce mode de règlement des titres émis en ligne et payés par carte bancaire sur Internet par émargement automatique après paiement effectif dans l'appli Hélios.

Pour cela, il est proposé d'utiliser la page de paiement de la DGFP (<http://www.tipi.budget.gouv.fr>) car aucun développement n'est à réaliser.

L'utilisateur peut y effectuer ses règlements à sa convenance sept jours sur sept. Les opérations sont simples d'utilisation et rapides. Dès lors que la procédure de paiement est menée à son terme, l'utilisateur reçoit immédiatement sur sa messagerie électronique un ticket confirmant son paiement.

Il est observé que la collectivité s'engage, dans le cadre de cette mise en place, à respecter le cahier des charges établi, et à signer un formulaire d'adhésion par type de produit.

Par ailleurs, le fonctionnement de TIPI génère des frais. Pour sa part, la DGFP prend en charge tous les coûts de fonctionnement liés au système gestionnaire de paiement. S'agissant de la tarification du service, la Communauté de Communes se voit imputer le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire, actuellement de 0,25% du montant +0,05 € par opération sans répercussion sur l'utilisateur du service public, l'allègement des charges du traitement administratif classique, compensant ce coût technique supplémentaire par la Communauté de Communes.



Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention régissant les relations entre la Communauté de Communes et la DGFI, concernant le recouvrement des recettes par carte bancaire internet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017;
- autoriser Monsieur le Président à signer cette convention ;
- imputer les dépenses liées aux frais bancaires sur les budgets concernés.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité.

#### 4.2. FPIC 2016 – dérogation à la règle de droit commun

Le Président Laurent LERCH rappelle que lors de la réunion du Conseil informel du 8 juin dernier, le débat a été complet et chacun a pu s'exprimer sur les modalités de répartition entre les Communes et la Communauté de Communes.

#### Rappel de la problématique :

L'enveloppe nationale du FPIC a augmenté en 2016 de 25%, passant à 1 milliard d'euros. La répartition du FPIC subit directement l'impact de la métropolisation :

- Diminution du nombre d'EPCI
- Disparition des communes isolées d'Île de France
- Création des métropoles Aix-Marseille et Grand Paris

Les ensembles intercommunaux qui ne changent pas de périmètre sont « victimes » des changements de périmètre des autres.

La Communauté de Communes avait estimé une augmentation de **28,5%**, lors de sa séance budgétaire du 30 mars 2016.

L'impact de la métropolisation a pour conséquence une augmentation de **74,96%**.

Année	Montant ComCom	Montant ComCom + Communes
2012	9 025 €	17 355 €
2013	37 894 €	73 777 €
2014	62 238 €	119 361 €
2015	87 927 €	170 271 €
2016 (estimé)	48 528 €	218 799 €
2016(réel)	à définir	297 904 €

Conformément au souhait de l'assemblée, une conférence de presse a été organisée le 15 juin dernier afin d'informer les habitants de l'ampleur des prélèvements et de l'impact que cela produit (ou produirait) sur les finances de la Communauté de Communes mais aussi des communes.

Lors du débat en Conseil informel, plusieurs Conseillers ont relevé que l'esprit de répartition solidaire devait être conservé, en faisant porter l'effort équitablement entre les Communes et la Communauté de Communes, ce qui donne le tableau suivant :

	Prévue BP 2016	Impact partagé-2
BURNHAUPT-LE-BAS	19 522	<b>24 650</b>
BURNHAUPT-LE-HAUT	24 890	<b>31 429</b>
DOLLEREN	3 809	<b>4 809</b>
GUEWENHEIM	13 195	<b>16 661</b>
KIRCHBERG	7 217	<b>9 112</b>
LAUW	9 177	<b>11 588</b>
MASEVAUX	43 103	<b>54 426</b>
NIEDERBRUCK	5 482	<b>6 922</b>
MASEVAUX-NIEDERBRUCK	48 585	<b>61 348</b>
OBERBRUCK	3 133	<b>3 956</b>
RIMBACH	3 546	<b>4 478</b>
SENTHEIM	14 076	<b>17 773</b>
SEWEN	4 531	<b>5 721</b>
SICKERT	2 630	<b>3 321</b>
SOPPE-LE-BAS	6 443	<b>8 136</b>
MORTZWILLER	2 591	<b>3 272</b>
SOPPE-LE-HAUT	4 375	<b>5 525</b>
LE HAUT SOULTZBACH	6 966	<b>8 796</b>
WEGSCHEID	2 552	<b>3 222</b>
<b>Total Communes</b>	<b>170 271</b>	<b>215 000</b>
<b>Communauté de Communes</b>	<b>48 528</b>	<b>82 904</b>
<b>TOTAL</b>	<b>218 799</b>	<b>297 904</b>

Avant de passer au vote, le Président Laurent LERCH tient à rappeler que cette situation est imposée de manière arbitraire et que la Communauté de Communes subit tous ces prélèvements. L'esprit de solidarité est ici respecté par une répartition où l'effort est partagé. La remise en cause de cette répartition impliquerait de proposer et/ou trouver des solutions plus radicales pour les finances de la Communauté de Communes.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7

CONSIDERANT que la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaure un Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

CONSIDERANT qu'il y a lieu de définir les critères de répartition des contributions entre les communes et l'établissement de coopération intercommunale en application du 5° du I de l'article L.2336-3 du code général des collectivités territoriales.

APRES en avoir délibéré à l'unanimité,

#### DECIDE :

ARTICLE 1 : La contribution 2016 au titre du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales est répartie entre l'établissement de coopération intercommunale et ses communes membres selon la règle dérogatoire libre, établie en fonction des critères suivants :

- Les Communes contribuent à hauteur de 215 000 €,
- La Communauté de Communes contribue à hauteur de 82 904 €

ARTICLE 2 : Le montant de la contribution 2016 restant à répartir entre les communes-membres l'est en fonction des critères suivants :

commune	répartition	commune	répartition
BURNHAUPT-LE-BAS	11,47%	RIMBACH	2,08%
BURNHAUPT-LE-HAUT	14,62%	SENTHEIM	8,27%
DOLLEREN	2,24%	SEWEN	2,66%
GUEWENHEIM	7,75%	SICKERT	1,54%
KIRCHBERG	4,24%	SOPPE-LE-BAS	3,78%
LAUW	5,39%	<i>MORTZWILLER</i>	<i>1,52%</i>
<i>MASEVAUX</i>	<i>25,31%</i>	<i>SOPPE-LE-HAUT</i>	<i>2,57%</i>
<i>NIEDERBRUCK</i>	<i>3,22%</i>	<b>LE HAUT SOULTZBACH</b>	<b>4,09%</b>
<b>MASEVAUX-NIEDERBRUCK</b>	<b>28,53%</b>	WEGSCHEID	1,50%
OBERBRUCK	1,84%	<b>Total Communes</b>	<b>100,00%</b>

ARTICLE 3 : En application des articles 1 et 2 de la présente délibération, il est dressé chaque année un tableau des contributions de l'EPCI et de chacune de ses communes-membres communiqué au représentant de l'Etat dans le département.

	Montant (€)
BURNHAUPT-LE-BAS	24 650
BURNHAUPT-LE-HAUT	31 429
DOLLEREN	4 809
GUEWENHEIM	16 661
KIRCHBERG	9 112
LAUW	11 588
<i>MASEVAUX</i>	<i>54 426</i>
<i>NIEDERBRUCK</i>	<i>6 922</i>
MASEVAUX-NIEDERBRUCK	61 348
OBERBRUCK	3 956
RIMBACH	4 478
SENTHEIM	17 773
SEWEN	5 721
SICKERT	3 321
SOPPE-LE-BAS	8 136
<i>MORTZWILLER</i>	<i>3 272</i>
<i>SOPPE-LE-HAUT</i>	<i>5 525</i>
LE HAUT SOULTZBACH	8 796
WEGSCHEID	3 222
<b>Total Communes</b>	<b>215 000</b>
<b>Communauté de Communes</b>	<b>82 904</b>
<b>TOTAL</b>	<b>297 904</b>

Le Président Laurent LERCH remercie les Conseillers Communautaires pour la belle solidarité exprimée par le vote de l'assemblée. Il est conscient que chaque commune est confrontée à ses propres problématiques et que malgré cela la solidarité prime, ce qui le conforte dans la Communauté de Communes.

M. Franck DUDT informe l'assemblée que l'Association des Maires Ruraux travaille sur le FPIC tant les chiffres sont effarants dans certains secteurs (44 000 € pour une commune de 1 300 habitants ou 938 000 € pour une Communauté de Communes voisine). A part la M2A, toutes les collectivités du Haut-Rhin sont contributrices et la montée en charge est telle que les élus sont très inquiets pour l'avenir.

L'objectif est de recueillir les données auprès de chaque collectivité de manière à porter la question à l'AMF, puis au Ministère. Il s'agit de stopper cette évolution exponentielle.

M. Jean-Paul BINDLER rappelle que le FPIC et son évolution ont été élaborés et lancés en 2011.

## **POINT 5. Divers et Communications**

### **5.1. TTDA – Train de la Paix**

Le Président Laurent LERCH informe l'assemblée que l'association TTDA porte un projet très ambitieux de rencontre ferroviaire autour des commémorations en 2018 de l'armistice de 1918 avec notamment la venue d'un train allemand qui ferait la jonction avec l'un des trains de l'association à Burnhaupt-le-Haut. La problématique reste toujours la même, à savoir la traversée de la RN66. Le Président Laurent LERCH souligne la portée de ce genre d'évènement pour le territoire ainsi que l'action de TTDA en général pour l'attractivité de la Vallée de la Doller.

M. Jean-Luc REITZER estime que cette question de traversée est un véritable serpent de mer et que personne aujourd'hui ne veut prendre la responsabilité d'une traversée de la RN66 à Saint-André. La seule solution serait celle d'un dénivelé mais la seule activité touristique ne suffit pas à justifier cette dépense.

Mme Véronique SENGLER rappelle qu'une traversée occasionnelle avait été garantie à raison de 20 passages par an hors pic de trafic et que cette ouverture vers le réseau national permettrait d'importants débouchés vers Mulhouse et Bâle notamment.

Le Président Laurent LERCH rappelle le sérieux de cette association qui en 40 ans d'existence n'a jamais sollicité les collectivités pour son fonctionnement.

### **5.2. PLUi**

Le Président Laurent LERCH informe le Conseil de l'examen et, le cas échéant de l'attribution, par le Bureau du marché relatif au choix du cabinet prestataire pour le PLUi, le 6 juillet 2016. Si ce marché peut être attribué dans ces délais, une Conférence des Maires/Comité de Pilotage sera organisée à l'automne.

Plus aucune intervention n'étant demandée, le Président Laurent LERCH remercie les Conseillers Communautaires pour leur participation active aux débats et pour la belle confiance témoignée au projet communautaire. Il clôt la séance à 21h30 en souhaitant de bonnes vacances à chacun.

**Annexe 1 – Convention d’adhésion à TIPI**

## CONVENTION D'ADHESION

### AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES

**TIPI**

**entre**

*La Communauté de Communes de la  
Vallée de la Doller et du Soultzbach*

**et la**

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

## SOMMAIRE

<i>I. Présentation de l'offre TIPI.....</i>	<b>3</b>
<i>II. Objet de la convention.....</i>	<b>4</b>
<i>III. Rôles des parties .....</i>	<b>4</b>
<i>IV. Coûts de mise en œuvre et de fonctionnement .....</i>	<b>5</b>
<i>V. Durée, Révision et Résiliation de la présente convention .....</i>	<b>5</b>

## ANNEXE

### ANNEXE 1 : liste des interlocuteurs

#### La présente convention régit les relations entre

*La Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach* représentée par *Le Président Laurent LERCH*, créancier émetteur des titres, ci-dessous désignée par « **la collectivité adhérente** »,

et

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) chargée de la gestion de l'application d'encaissement des titres payables par Internet dénommée TIPI, représentée par *Christophe BARRAT*, Directeur du Pôle Gestion publique de la DDFIP du Haut-Rhin, ci-dessous désignée par « **la DGFIP**»,

dans le cadre de la mise en œuvre du service de paiement par CB sur Internet des titres exécutoires émis par la collectivité adhérente dont le recouvrement est assuré par le comptable public assignataire.

**En préalable à la définition des obligations des signataires de la présente convention**, il est rappelé que la mise en place du paiement par carte bancaire sur Internet fait également intervenir les acteurs suivants :

- le **comptable public** de la collectivité ;
- le **gestionnaire de télé-paiement**, prestataire de la DGFIP ;
- les **usagers**, débiteurs de la collectivité ou de l'Établissement Public Local.

## I. PRESENTATION DE L'OFFRE TIPI

Les comptables de la DGFIP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique). Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (cantine, crèche, fourniture d'eau...). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP dénommé TIPI permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer par l'intermédiaire du gestionnaire de télé-paiement de la DGFIP les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres mis en ligne et payés par Carte Bancaire sur Internet soient reconnus par les systèmes d'information de la collectivité locale et de la DGFIP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif, dans l'application Hélios.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser leur propre site (compte-usager ou formulaire de saisie), doivent s'interfacer avec le dispositif TIPI.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser la page de paiement de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr> n'ont pas de développement à réaliser, mais doivent faire apparaître sur leurs titres de recettes ou factures de rôles, des mentions obligatoires qui permettront aux usagers d'effectuer leurs paiements.

## II. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer :

- le rôle de chacune des parties ;
- les modalités d'échanges de l'information entre les parties.

Les modalités techniques et pratiques de mise en œuvre de la solution de paiement sont fournies dans un cahier des charges, remis par le correspondant monétaire.

## III. ROLES DES PARTIES

La collectivité adhérente à la version « site collectivité » :

- Administre un portail Internet ;
- Réalise sur ce portail les adaptations nécessaires pour assurer l'interface avec TIPI ;
- Transmet à l'application TIPI les éléments nécessaires à l'identification de la dette à payer, conformément au cahier des charges remis avec la présente convention ;
- Indique de façon remarquable sur les avis de sommes à payer adressés aux usagers, la possibilité qu'ils ont de payer en ligne la dette par carte bancaire sur Internet (indication de l'adresse du portail). Elle s'engage également à communiquer auprès d'eux pour promouvoir ce mode de paiement ;
- S'engage à respecter les paramétrages indiqués par la collectivité dans le contrat d'adhésion à TIPI (imputations, codes recettes) ;
- S'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment à informer l'utilisateur sur son portail des droits d'accès et de rectification qui lui sont reconnus par ladite loi.



**La collectivité adhérente à la version « page de paiement de la DGFIP » :**

- Édite des titres ou factures qui indiquent aux usagers qu'ils ont la possibilité de régler leurs dettes en ligne, un identifiant collectivité et une référence de paiement ;
- S'engage à respecter les paramétrages indiqués par la collectivité dans le contrat d'adhésion à TIPI ;
- S'engage à ne pas substituer à l'adresse de la page de paiement DGFIP une autre adresse.

**La DGFIP :**

- Administre le service de paiement des titres par carte bancaire sur Internet ;
- Délivre à la collectivité un cahier des charges technique pour la mise en œuvre du service ;
- Accompagne la collectivité pour la mise en œuvre du service ;
- S'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés", le service de paiement a fait l'objet des formalités déclaratives prévues par ladite loi (demande d'avis n°1386147, arrêté du 22 décembre 2009 JORF n°0009 du 12/01/2010 page 602 texte N°18);
- S'engage à respecter les paramétrages indiqués par la collectivité dans le contrat d'adhésion à TIPI ;

**IV. COUTS DE MISE EN ŒUVRE ET DE FONCTIONNEMENT**

**Pour la Direction Générale des Finances Publiques**

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement.

**Pour la collectivité adhérente**

La collectivité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou factures de rôles, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.<sup>1</sup>

**V. DUREE, REVISION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION**

L'exécution de la présente convention peut être interrompue ou empêchée en cas de force majeure.

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut-être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

**A Masevaux-Niederbruck, le 29 juin 2016**

**A Colmar, le**

**POUR LA COLLECTIVITE ADHERENTE**

**POUR LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES  
PUBLIQUES**

**LAURENT LERCH**

**CHRISTOPHE BARRAT**

---

<sup>1</sup> Soit à la date de la signature : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération.

## ANNEXE 1

### Liste des interlocuteurs

#### Collectivité adhérente :

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel
M. Laurent LERCH (Président)	03-89-38-81-75	
Mme Delphine PERNOT (Directrice)	03-89-38-81-75	dpernot@cc-vallee-doller.fr
M. Philippe KAMMERER (Resp Financier)	03-89-38-81-75	pkammerer@cc-vallee-doller.fr

#### Administrateur local TIPI

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel
Joëlle GAILLARD	03 89 24 72 21	Joelle.gaillard@dgfip.finances.gouv.fr